

**ARRETE DOSA 2020/405 MODIFIANT L'ARRETE DOSA 2017/520 DU 18 MAI 2017
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-520 modifié du 18 mai 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 est modifié comme suit :

I – formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie

- Au titre de coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée :

M. le Docteur Claude Lefebvre
coordonnateur interrégional du D.E.S. de médecine bucco-dentaire
(en remplacement de Mme le Docteur Céline Catteau)

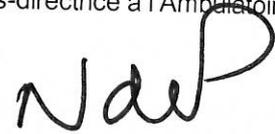
ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa notification devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 3 - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le

04 JUIN 2020

Pour le directeur général
et par délégation
La sous-directrice à l'Ambulatoire



Nathalie de POUVOURVILLE